

Le Dossier Médical Partagé (DMP) : la mémoire de votre santé

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé, surtout celles que vous risquez d'oublier.

Qu'est-ce que le DMP ?

Gratuit et confidentiel, le DMP conserve précieusement vos données de santé en ligne. Il vous permet d'accéder à vos informations médicales, de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital.

Vous pourrez y retrouver :

- votre **historique de soins** des 24 derniers mois, automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie,
- vos **pathologies et allergies éventuelles**,
- les **médicaments** que vous prenez,
- vos **comptes rendus d'hospitalisation** et de consultation,
- vos **résultats d'examens** (radios, analyses biologiques...),
- vos **directives anticipées** pour la fin de vie,
- et **toutes autres informations utiles à votre prise en charge**, comme les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, etc.

Quels sont les avantages du DMP ?

- **Garder sereinement vos données de santé en ligne** et les mettre à disposition des professionnels de santé qui vous prennent en charge (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.).
- **Simplifier la transmission de vos antécédents médicaux** et de votre état de santé lors de vos consultations.
- **Éviter les examens, prescriptions inutiles** ou les interactions entre médicaments.
- **Mieux vous prendre en charge en cas d'urgence** en gagnant un temps précieux... Vous avez toujours à disposition un historique des examens : hospitalisation, soins médicaux et dentaires, radiologie, biologie, etc. Ainsi que le nom des médicaments que l'on vous a prescrits.


Bon à savoir :

Le DMP est un service en ligne proposé par l'Assurance Maladie. Il est hautement sécurisé et vous en contrôlez l'accès. À part vous, seuls les professionnels de santé autorisés peuvent le consulter.

Comment créer un DMP ?

En quelques minutes, vous pouvez simplement et facilement créer votre DMP en vous connectant sur le site www.dmp.fr [1] :

1. munissez-vous de **votre carte Vitale ;**
2. renseignez **une adresse mail ou un numéro de téléphone mobile** qui servira à vous avertir dès qu'un nouveau document est ajouté à votre DMP
3. déclarez **votre médecin traitant** et choisissez **les professionnels de santé pouvant accéder à votre DMP.**

Vous pouvez aussi vous rendre chez votre pharmacien, chez votre médecin traitant, dans un établissement de santé lors d'une hospitalisation, ou en accueil [Enim](#)  [2] à Saint-Malo, à Lorient et à Paimpol, qui l'ouvrira pour vous-même ou pour votre enfant mineur.

Que vous ayez ouvert ou non un Dossier Médical Partagé, rien ne change pour vos droits de remboursement.

Parlez-en à votre médecin lors de chaque consultation, il pourra alors alimenter votre DMP avec les informations utiles à votre suivi médical.

Attention :

La création d'un DMP ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement (ou celui de votre représentant légal). Cet accord ne nécessite pas de signature, il est dématérialisé et directement enregistré dans votre DMP.

Comment consulter et alimenter votre Dossier Médical Partagé ?

Pour accéder à votre DMP :

Connectez-vous au site www.dmp.fr [3], cliquez sur « J'accède à mon DMP » et saisissez vos identifiants. Vous pouvez également télécharger et vous connecter directement via l'application DMP (disponible sur Google Play et App Store).

À l'issue de cette étape, un code d'accès à usage unique vous sera envoyé soit par e-mail, soit par SMS.

Une fois sur votre DMP, vous pouvez :

- consulter vos données de santé : radios, résultats d'examens, analyses médicales...
- ajouter des informations : personnes à contacter en cas d'urgence, réactions à des médicaments, etc.
- gérer les accès à votre DMP : ajouter ou retirer des autorisations d'accès à des professionnels de santé,
- être averti(e) par e-mail ou SMS : chaque fois qu'un document est déposé dans votre DMP ou qu'un professionnel de santé s'y connecte pour la première fois.


En cas d'urgence :

En cas d'urgence, un professionnel de santé doit agir vite. L'accès à votre Dossier Médical Partagé, dans ces cas-là, peut s'avérer particulièrement utile pour votre prise en charge :

- tout médecin régulateur du SAMU peut, en cas d'urgence, accéder à votre Dossier Médical Partagé,
- si votre état présente un risque immédiat pour votre santé : un professionnel de santé peut accéder à votre Dossier Médical Partagé. Cette situation est appelée « accès en mode bris de glace ».

Tous ces accès en urgence sont tracés dans votre DMP. Vous pouvez modifier cet accès à tout moment depuis les paramètres de votre compte.

L'accès au DMP est protégé par la Loi

La médecine du travail, les mutuelles et les assurances, les banques mais aussi votre [employeur](#)  [4], ne peuvent pas accéder à votre Dossier Médical Partagé. Tout accès non autorisé constituerait un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

Pour tout savoir sur le Dossier Médical Partagé, rendez-vous sur www.dmp.fr [3]

URL source: <http://www.enim.eu/sante/dossier-medical-partage-dmp-memoire-de-votre-sante>